



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014161-0021**

**signé par  
Le Préfet**

**le 10 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013354-0004 du  
20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et  
au brûlage des déchets verts et autres produits  
végétaux

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la  
Mer

Service de l'Agriculture et  
de la Forêt

---

Arrêté du **10 JUIN 2014**  
modifiant l'arrêté n °2013354-0004 du 20/12/2013  
relatif à l'emploi du feu  
et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux

---

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté n °2013354-0004 du 20/12/2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux,

**CONSIDERANT** le volume de déchets verts produits par la taille des oliviers, l'importance de l'oléiculture sur le département et la proportion importante d'oléiculteurs ne bénéficiant pas du statut d'agriculteurs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder un délai suffisant à l'inter-profession pour organiser l'élimination des déchets de taille des oliviers,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les oléiculteurs ne bénéficiant pas du statut d'agriculteur mais pouvant justifier d'un apport à un moulin et d'une cotisation à l'organisation interprofessionnelle reconnue sont autorisés à brûler les déchets verts issus de la taille de leurs oliviers dans les mêmes conditions que les exploitants agricoles.

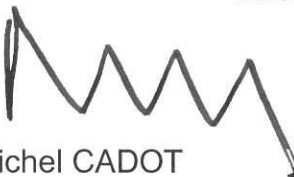
**ARTICLE 2 :**

Cette dérogation vaut jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-provence,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Les Maires du département,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur départemental de la protection des populations,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le Commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille,  
Le Directeur de l'agence inter-départementale de l'office national des forêts,  
Le Directeur du parc national des Calanques,  
Le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **10 JUIN 2014**



Michel CADOT